



PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE DECLARATION PREALABLE

LR + AR

**COMMUNE
D'IZERNORE**

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		Référence dossier :
Déposée le : 16/09/2026 Affichée le : 17/09/2026		N° DP00119226H0047
Par:	Monsieur VOIRIN MAXIME DAVID	
Demeurant à :	24 Impasse DE L'ETANG 01100 GROISSIAT	
Pour :	Mur de clôture d'1m80 de hauteur et pose d'un portail.	
Sur un terrain sis :	0652 rue DE LA MODE - 01580 IZERNORE	

LE MAIRE,

Vu la déclaration Préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 19/12/2019 et modifié le 17/12/2020, le 24/02/2022, le 16/06/2022, le 19/07/2022, le 08/06/2023 et le 22/02/2024,

Vu le règlement de la zone U4 du PLUiH.

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) stipulent que les murs pleins ne pourront excéder 0,60 mètres et devront être assortis d'une clôture afin de constituer un mur bahut,

CONSIDERANT que le projet prévoit la construction d'un mur plein d'1m80 de hauteur,

CONSIDERANT que de ce fait, le projet devrait prévoir la clôture d'un mur plein de 0,60 mètres et être assorti d'une clôture afin de constituer un mur bahut,

CONSIDERANT que les dispositions susvisées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ne sont pas respectées.

A R R E T E

Article UNIQUE : La déclaration préalable EST REFUSEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

IZERNORE, le 13 octobre 2026

Michel MOINE,
Maire d'Izernore



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **AFFICHAGE** : Mention de la déclaration préalable doit être affichée en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-